

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## **SOUS-AMENDEMENT**

N ° CL1749

présenté par

M. Pradal, rapporteur

à l'amendement n° CL|1244 de M. Marcangeli

-----

### **APRÈS L'ARTICLE 13**

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'existence d'une dette contractée sur le territoire français et non recouvrée par ce dernier »

les mots :

« que celui-ci est débiteur d'une dette à l'égard d'un créancier établi en France non éteinte ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 5.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement rédactionnel.